

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Séance du 12 septembre 2024

Date de convocation : 30/08/2024

Date d'affichage : 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. BOUTY Anthony, , Mme BEAULIEU Valérie, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, , M. PETUREAU Jean-Paul, Mme BONNETERRE Alexandra,

Excusés : Mme BOUTET Frédérique, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. VARDELLE Jean-Christophe, M. PETUREAU Jean-Paul,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

Objet : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : exonération en faveur des fondations et associations remplissant les conditions prévues aux A et B du 1 de l'article 200 du code général des impôts à l'exception des fondations d'entreprise.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que suite à la mise en place des nouveaux zonages FFR, les régimes d'exonération prévus aux articles 1464 D, 1383 E bis, 1407 et 1383-o B du CGI ont fait l'objet de modifications, nécessitant une nouvelle délibération pour le maintien de ces exonérations. Il expose les dispositions de l'article 1414 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations et les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise.

Vu l'article 1414 B bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE d'exonérer de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale les fondations, les associations remplissant les conditions prévues aux a ou b du 1 de l'article 200 du code général des impôts, à l'exception des fondations d'entreprise,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibérés en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 23/09/2024,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE

David CHEVALIER

Le Maire

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr